



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

**Date de la convocation**  
29/03/2023

**Date d'affichage**  
29/03/2023

**Nombre de membres**  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe  
Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 15\_2023

**A l'unanimité**  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Objet de la délibération : **ADOPTION DE COMPTE DE GESTION "COMMUNE" DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2022**

**Mention exécutoire : Oui**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire et rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « commune » relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « commune » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 078-217801521-20230406-15\_2023-DE

Berger  
Levrault

## Le conseil municipal

- **ADOPTE** le compte de gestion « commune » du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

<b>Date de la convocation</b> 29/03/2023	L'an 2023 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 29/03/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17	
	Présents : Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Absent(s) : Mmes : BRENAC Myriam, Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 16_2023	Objet de la délibération : <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE</b>
<b>A l'unanimité</b> Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,
	Vu le rapport de présentation, présenté lors du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,
	Vu le compte de gestion du Trésorier,
	Ayant examiné les comptes de l'exercice 2022 de la Commune, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,
	Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>APPROUVE</b> et <b>ARRÊTE</b> comme suit le compte administratif 2022 de la commune :</li></ul>

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 078-217801521-20230406-16\_2023-DE



Fonctionnement	TOTAL
Recettes	2 288 855,32
Dépenses	2 068 304,50
Solde (R-D)	<b>220 550,82</b>
Résultat antérieur 2021	331 634,54
Résultat cumulé	<b>552 185,36</b>

Investissement	TOTAL
Recettes	980 058,59
Dépenses	1 010 777,97
Solde (R-D)	-30 719,38
Résultat antérieur 2021	2 350 671,54
Résultat cumulé	<b>2 319 952,16</b>

Restes à réaliser	TOTAL
Recettes	508 147,21
Dépenses	807 980,17
Solde (R-D)	<b>-299 832,96</b>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

<b>Date de la convocation</b> 29/03/2023	L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 29/03/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 17_2023	Objet de la délibération : <b>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE</b>
<b>A l'unanimité</b> Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023, Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 552 185,36 €</li><li>• un solde d'exécution positif de la section d'investissement : 2 319 952,16 €</li></ul> Soit un excédent global de 2 923 791,19 € Avec les restes à réaliser suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dépenses d'investissement : 807 980,17 €</li><li>• Recettes d'investissement : 508 147,21 €</li></ul> Soit un solde déficitaire de : -299 832,96 €
	Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DÉCIDE</b> l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2023 comme suit :</li></ul>
	<b>RI - Article 001 Résultat d'investissement reporté : 2 319 952,16 €</b> <b>RF-Article 002 –Résultat de fonctionnement reporté : 552 185,36 €</b>



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 078-217801521-20230406-17\_2023-DE

Pour mémoire les restes à réaliser 2022  
budgétaire 2023, sont :

- Dépenses d'investissement : 807 980,17 €
- Recettes d'investissement : 508 147,21 €

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

<b>Date de la convocation</b> 29/03/2023	L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 29/03/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 15	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 18_2023	Objet de la délibération : <b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023</b>
<b>A la majorité</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 3	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Vu la délibération n° 26_2022 du 16 mai 2022 portant adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023,
	Vu la délibération n° 01_2023 du 24 janvier 2023, abrogeant la délibération n° 26_2022 du 16 mai 2022, portant adoption de la M57 développée,
	Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,
	Vu la délibération du 4 avril 2023, portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Chavenay,
	Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Chavenay,
	Considérant que le budget primitif sera présenté par chapitres et par articles budgétaires, et voté au niveau du chapitre,
	Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Chavenay est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 834 935,48	2 834 935,48
Section d'Investissement	3 458 626,86	3 458 626,86
TOTAL	6 293 562,34	6 293 562,34

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 834 935,48	2 834 935,48
Section d'Investissement	3 458 626,86	3 458 626,86
TOTAL	6 293 562,34	6 293 562,34

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire





Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

<b>Date de la convocation</b> 29/03/2023	L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 29/03/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 19_2023	Objet de la délibération : <b>FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023</b>
<b>A l'unanimité</b> Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	<b>VU</b> la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes locales,  <b>VU</b> la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars de l'année en cours et que la date limite de vote des taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril,  <b>VU</b> l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,  <b>VU</b> la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,  <b>VU</b> l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Commune est membre de Communes Gally Mauldre depuis le 01 janvier 2013 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la fiscalité des entreprises (CFE/CVAE), ni celui de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette compétence étant exercée par la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

**CONSIDÉRANT** les réformes fiscales en cours,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.29%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77.08%  
Taxe d'habitation (TH) : 17.81% (taux gelé depuis 2019)

**Le Conseil Municipal,**

- **FIXE** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	24.29%	24.29%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77.08%	77.08%
Taxe d'habitation	17.81% (taux gelé depuis 2019)	17.81%

- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

<b>Date de la convocation</b> 29/03/2023	L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 29/03/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 15	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 20_2023	Objet de la délibération : <b>CRÉATION AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)</b>
<b>A la majorité</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>N° 202301 - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation groupe scolaire et réfectoire</b> <b>N° 202302 - PLAN VELO</b>
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Deux projets « Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation du groupe scolaire et du réfectoire » et « Plan vélo », sont adaptés à la création de deux AP/CP.

Ces dernières se présentent de la façon suivante d'une part pour « Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation du groupe scolaire et du réfectoire » :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2023	2024	2025
AP N° 202301 - ALSH, GROUPE SCOLAIRE ET REFECTOIRE	3 649 470 €	100 000 €	1 700 000 €	1 849 470 €
<b>Constituée des opérations suivantes :</b>				
2023100 – GROUPE SCOLAIRE RENOVATION ENERGETIQUE	1 084 250 €	0 €	500 000 €	584 250 €
2023101 - RESTAURANT SCOLAIRE REHABILITATION RENOVATION	348 520 €	0€	200 000 €	148 520 €
2023102 - CENTRE DE LOISIRS ALSH CONSTRUCTION	2 216 700 €	100 000 €	1 000 000 €	1 116 700 €

d'autre part pour « PLAN VÉLO » :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2023	2024
AP N° 202302 – PLAN VELO	432 000 €	72 000 €	360 000 €
<b>Constituée de l'opération suivante :</b>			
2023107 - PLAN VELO	432 000 €	72 000 €	360 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la commune de Chavenay,

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, et que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,



Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que, compte tenu du montant global de l'opération et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, il est souhaitable d'ouvrir une autorisation de programme pour gérer au mieux les crédits nécessaires,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'ouverture pour 2023 de deux l'AP/CP :
  - n° 202301 – ALSH, GROUPE SCOLAIRE ET RÉFECTOIRE, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2023	2024	2025
<b>AP N° 202301 - ALSH, GROUPE SCOLAIRE ET REFECTOIRE</b>	3 649 470 €	100 000 €	1 700 000 €	1 849 470 €
<b><u>Constituée des opérations suivantes :</u></b>				
<b>2023100 – GROUPE SCOLAIRE     RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE</b>	1 084 250 €	0 €	500 000 €	584 250 €
<b>2023101 - RESTAURANT SCOLAIRE     RÉHABILITATION RÉNOVATION</b>	348 520 €	0€	200 000 €	148 520 €
<b>2023102 - CENTRE DE LOISIRS ALSH     CONSTRUCTION</b>	2 216 700 €	100 000 €	1 000 000 €	1 116 700 €

- n° 202302 – PLAN VELO, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N° et LIBELLE AP/CP	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2023	2024
<b>AP N° 202302 – PLAN VELO</b>	432 000 €	72 000 €	360 000 €
<b><u>Constituée de l'opération suivante :</u></b>			
<b>2023107 - PLAN VELO</b>	432 000 €	72 000 €	360 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits pour 2023 au BP 2023 et seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

**Date de la convocation**  
29/03/2023

**Date d'affichage**  
29/03/2023

**Nombre de membres**  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe  
Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 21\_2023

**A l'unanimité**  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Objet de la délibération : **Autorisation du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, l'agrandissement du réfectoire et les travaux de rénovation du groupe scolaire de la commune de Chavenay – Approbation du programme et constitution du jury**

**Mention exécutoire : Oui**

Les commissions compétentes entendues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2125-1-2° prévoyant que l'acheteur peut recourir à la technique d'achat du concours, grâce à laquelle il choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, ses articles R. 2162-15 à R. 2162-26, relatifs aux règles applicables aux procédures de concours, ainsi que ses articles R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Chavenay de construire un accueil de loisirs sans hébergement, d'agrandir le réfectoire et effectuer des travaux de rénovation du groupe scolaire, afin de répondre au futur accroissement de la population municipale ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité et le programme de l'opération en date du 10/03/2023 portant sur le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, l'agrandissement du réfectoire et les travaux de rénovation du groupe scolaire ;

COMPTE TENU de l'enjeu et du montant

l'opération qui s'élève à

2 511 333 €HT, (dont en sus, le montant prévisionnel de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 278 167 € HT) le maître d'œuvre de l'opération sera désigné suite à l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse », débouchant sur l'attribution au lauréat d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le concours sera mis en œuvre suite à la publication d'un avis de concours au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune de Chavenay ; les candidats seront admis à concourir sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours, et la procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un jury qui donnera un avis motivé, d'une part, sur la liste des candidats admis à présenter une offre et, d'autre part, sur le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre avec lequel le maître d'ouvrage négociera après avoir examiné dans l'anonymat les projets présentés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la spécificité de la procédure et de l'importance de l'opération précitée, les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Chavenay, seront appelés à siéger au sein du jury du concours ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 2162-22 du Code la commande publique, le jury sera composé pour un tiers de ses membres de maître d'œuvre qualifié ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le jury pourra inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dont notamment un représentant de la DGCCRF et le Trésorier public de la collectivité ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme général de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'agrandissement du réfectoire et des travaux de rénovation du groupe scolaire de la Commune de CHAVENAY,
- **DÉCIDE** de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, l'agrandissement du réfectoire et les travaux de rénovation du groupe scolaire ;
- **DÉCIDE** que le jury de concours sera composé des membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Chavenay, de maître d'œuvre qualifié pour un tiers de ses membres ; et des membres avec voix consultative suivants : un représentant de la DGCCRF et le Trésorier public de la collectivité ;
- **FIXE** à trois (3) le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.



- **FIXE** le montant de la prime à 10 HT) soit 12 000 € TTC (douze mille euros TTC) pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner nominativement et de façon définitive le jury de concours conformément à la composition approuvée par la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire





Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

Date de la convocation  
29/03/2023

Date d'affichage  
29/03/2023

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe

Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 22\_2023

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **COMPTE DE GESTION "ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE" DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame le Maire, rapporteur, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste aux Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **ADOpte** le compte de gestion « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » du receveur pour l'exercice 2022, dont

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 078-217801521-20230406-22-2023-DE

les écritures sont conformes à celles  
pour le même exercice et n'appelle ni observation ni réserve  
de sa part sur la tenue des comptes.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

Date de la convocation  
29/03/2023

Date d'affichage  
29/03/2023

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno  
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe  
Absent(s) : Mmes : BRENAC Myriam,  
Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf : 23\_2023

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2022 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Mention exécutoire : Oui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Ayant examiné les comptes de l'exercice 2022, en parfaite concordance avec ceux établis par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après le départ de Madame le Maire, de la séance,

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** comme suit le compte administratif « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »2022 :

Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	5 486,23
Recettes	7 574,76
Solde (R-D)	2 088,53

Investissement	Total Émis
Dépenses	3 681,77
Recettes	3 063,00
Solde (R-D)	-618,77

- **AFFECTE** les résultats

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES exercice 2022	7 574,76 €	3 063,00 €
DÉPENSES exercice 2022	5 486,23 €	3 681,77 €
Résultat	2 088,53 €	-618,77 €
EXCÉDENT cumulé précédent	8 986,48 €	14 984,93 €
RÉSULTAT EXERCICE	11 075,01 €	14 366,16 €

Affectation des résultats	Dépense s	Recettes
001 solde d'exécution Investissement		14 366,16 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		11 075,01 €

- **PRÉCISE** que ces écritures figureront au Budget Primitif 2023 « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ».

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire







Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

Date de la convocation  
29/03/2023

Date d'affichage  
29/03/2023

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe

Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF  
« ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2023**

Réf : 24\_2023

A l'unanimité  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2023,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2023, équilibré par section :

	Dépenses	Recettes
Séction de Fonctionnement	18 649,77	18 649,77
Séction d'Investissement	17 429,16	17 429,16
<b>TOTAL</b>	<b>36 078,93</b>	<b>36 078,93</b>

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, tel que :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	DÉSIGNATION	BP 2023
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
6061	Fournitures non stockables	50,00
61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	9 531,67
6156	Maintenance	4 000,00
	<i>sous-total</i>	<b>13 581,67</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
6811	Dotations aux amort. des immob. incorporelles et corporelles	3 063,00
	<i>sous-total</i>	<b>3 063,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	
6618	Intérêts des autres dettes	2 005,10
	<i>sous-total</i>	<b>2 005,10</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 649,77</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	DÉSIGNATION	BP 2023
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	
777	Quote-part des subv. d'investissement virées au résultat de l'exercice	203,00
	<i>sous-total</i>	<b>203,00</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	
701	Vente électricité	7 371,76
	<i>sous-total</i>	<b>7 371,76</b>
	<b>Total</b>	<b>7 574,76</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	11 075,01
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 649,77</b>

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, tel que :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 078-217801521-20230406-24\_2023-DE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	ARTICLE	BP 2023
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	-
13912	Régions	203,00
	<i>sous-total</i>	<i>203,00</i>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	
1687	Autres dettes	3 603,66
	<i>sous-total</i>	<i>3 603,66</i>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2031	Frais d'étude	4 622,50
	<i>sous-total</i>	<i>4 622,50</i>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	9 000,00
	<i>sous-total</i>	<i>9 000,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 429,16</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	ARTICLE	Proposition 2022
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	-
28153	Installations à caractère spécifique	3 063,00
	<i>sous-total</i>	<i>3 063,00</i>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	14 366,16
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 429,16</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en :  
Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire





Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

<b>Date de la convocation</b> 29/03/2023	L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 29/03/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 25_2023	Objet de la délibération : <b>ADOPTION D'UN QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - DETERMINATION TARIF</b>
<b>A l'unanimité</b> Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Classes CE2, CM1, CM2</b>
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Considérant le projet de classe de découverte à GUEDELON du 31 mai au 02 juin 2023 pour les classes de Ce2, CM1, CM2 de l'école élémentaire de Chavenay (76 enfants),  Considérant la nécessité d'encourager et de soutenir les projets en faveur du développement de l'apprentissage général des élèves,  Vu le coût par élève s'élevant à 276 euros,  Le Conseil municipal :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DECIDE</b> d'approuver le tableau de quotient familial ci-annexé.</li><li>• <b>DECIDE</b> que la participation financière de la famille s'élève à 276 € par élève, montant éventuellement minoré par la participation complémentaire de la commune au titre du quotient familial,</li><li>• <b>DECIDE</b> d'apporter une aide supplémentaire aux familles dont 2 ou 3 enfants participent au voyage,</li><li>• <b>DECIDE</b> que, pour les familles ayant 2 enfants participant au voyage, une réduction de 30% s'appliquera</li></ul>



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID: 078-217801521-20230406-25\_2023-DE

sur le tarif, le cas échéant après application du quotient familial, pour le second enfant

- **DECIDE** que, pour les familles ayant 3 enfants participant au voyage, une réduction de 50% s'appliquera sur le tarif, le cas échéant après application du quotient familial, pour le troisième enfant

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/04/2023  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

<b>Date de la convocation</b> 29/03/2023	L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 29/03/2023	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 26_2023	Objet de la délibération : <b>CESSION PAR LA COMMUNE A HYDRAULYS (ANCIENNEMENT NOMME SMAERG) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C439</b>
<b>A l'unanimité</b> Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Considérant</b> que dans le cadre de l'opération de renaturation du rû de Gally, Hydreaulys anciennement nommé SMAERG doit procéder à l'acquisition de parties de parcelles situées à proximité du rû,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	<b>Considérant</b> la demande d'Hydreaulys pour acquérir une partie de la parcelle C439 appartenant à la commune de Chavenay,
	<b>Considérant</b> que le relevé du géomètre-expert fait apparaître une surface à céder de 1818 m <sup>2</sup> ,
	Le conseil municipal
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DÉCIDE</b> d'émettre un avis favorable à la cession de 1818 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle cadastrée C439 au prix de 3.50 euros le m<sup>2</sup>, soit un total de 6 363 euros.</li><li>• <b>PRÉCISE</b> que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.</li><li>• <b>PRÉCISE</b> que l'indemnité d'éviction sera à la charge d'Hydreaulys.</li><li>• <b>DONNE</b> tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes relatifs à cette cession.</li></ul>
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 06/04/2023 Madame le Maire





Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 04/04/2023

**Date de la convocation**  
29/03/2023

**Date d'affichage**  
29/03/2023

**Nombre de membres**  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

Réf : 27\_2023

**A l'unanimité**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :  
et publication ou notification  
du :

L'an 2023 et le 4 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACKERMANN Micha, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRAEMS Alice à M. ENGERAND Olivier, CHEVANCE Christine à M. DECOMBE Christophe

Absent(s) : Mme ACCABAT Evelyne

Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : **ACQUISITION TERRAIN CONSORT KUNTZ**

Considérant la mise en vente de la parcelle AD 130 par les Consorts KUNTZ,

Considérant que cette parcelle mesure environ 1000 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle jouxte les Jardins d'Adrienne,

Considérant que l'accès se fait uniquement par les jardins d'Adrienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AD 130 aux consorts KUNTZ au prix de 3 500 euros
- **CHARGE** l'office notarial de Maître Tyl, sis 16, rue Pasteur 78450 Villepreux, de mener à bien cette opération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/04/2023

Madame le Maire

